

CARTE NATIONALE D'IDENTITE (CNI) GRATUITE ET VALABLE 15 ANS (majeur) ou 10 ANS (mineur)

**Fournir les originaux et les copies de vos justificatifs : présence obligatoire du demandeur en mairie
(au dépôt et au retrait du passeport)**

Mairie, 14, rue Alsace Lorraine 40300 Peyrehorade
☎ 05 58 73 60 20 @ mairie@peyrehorade.fr ou www.peyrehorade.fr

UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

PREMIERE DEMANDE CNI SECURISEE

- le formulaire de demande CERFA (disponible en mairie),
- Ancienne carte d'identité cartonnée éventuellement **(B)**,
- 1 photo d'identité aux normes (35x45 mm, identiques, moins de 1 an d'ancienneté, de face, tête nue et centrée),
- Justificatif de domicile récent de moins de 1 an (Facture EDF, Eau, Télécom, Mobile) ou (acte de propriété, contrat de location, quittance de loyer, avis d'imposition., T.H., T.F.), si vous êtes hébergé attestation d'hébergement mentionnant l'hébergement depuis plus de 3 mois + la carte d'identité originale de l'hébergeant.
- Justificatif d'état civil (acte de naissance intégral de moins de 3 mois),
- Justificatif de nationalité française si nécessaire, voir au dos « pièces complémentaires ».

RENOUVELLEMENT CNI SECURISEE

- le formulaire de demande CERFA (disponible en mairie),
- l'ancienne CNI sécurisée **(A)**,
- 1 photo d'identité aux normes (35x45 mm, identiques, moins de 1 an d'ancienneté, de face, tête nue et centrée),
- Justificatif de domicile récent de moins de 1 an (Facture EDF, Eau, Télécom, Mobile) ou (acte de propriété, contrat de location, quittance de loyer, avis d'imposition, T.H., T.F.), si vous êtes hébergé attestation d'hébergement mentionnant l'hébergement depuis plus de 3 mois + la carte d'identité originale de l'hébergeant.
- Acte de naissance intégral de moins de 3 mois ou titre sécurisé* si carte périmée depuis plus de 5ans.
- Si changement de votre état civil, voir au dos « pièces complémentaires ».

PERTE OU VOL CNI SECURISEE

- Passeport sécurisé valide ou périmé depuis moins de 5 ans **(A)** ou « Delphine » périmé depuis moins de 2 ans **(B)** ;
- le formulaire de demande CERFA (disponible en mairie),
- 1 photo d'identité aux normes (35x45 mm, identiques, moins de 1 an d'ancienneté, de face, tête nue et centrée),
- Justificatif de domicile récent de moins de 1 an (Facture EDF, Eau, Télécom, Mobile) ou (acte de propriété, contrat de location, quittance de loyer, avis d'imposition, T.H., T.F.), si vous êtes hébergé attestation d'hébergement mentionnant l'hébergement depuis plus de 3 mois + la carte d'identité originale de l'hébergeant.
- Timbre fiscal de 25 € + déclaration de perte (mairie) ou de vol (gendarmerie).

Si vous n'avez pas de passeport

- Fournir en plus des pièces ci-dessus un acte de naissance original de moins de 3 mois,
- Justificatif de nationalité française si nécessaire.

(A) Titre sécurisé * =

- Carte Nationale d'Identité plastifiée périmée depuis moins de 5 ans.
- Passeport électronique délivré depuis le 13 avril 2006.
- Passeport biométrique généralisé depuis le 28 juin 2009.

(B) Titre non sécurisé =

- Carte Nationale d'Identité cartonnée.
- Passeport manuscrit.
- Passeport optique de type « Delphine » délivré entre le 25 octobre 2005 et le 14 juin 2006.

PIECES COMPLEMENTAIRES

Femme mariée, divorcée ou veuve

- Pour rajouter le nom d'épouse, copie de l'acte de mariage ou de l'acte de naissance mis à jour.
- Si vous souhaitez conserver le nom de votre ex-époux, joindre autorisation écrite de votre ex-conjoint authentifiée en Mairie, ou la copie du jugement de divorce précisant le maintien du nom d'usage + copie de la CNI de l'ex-époux.
- Pour les veuves, copie de l'acte de décès du conjoint.

Enfant mineur

➤ **Présence obligatoire du mineur (signature et empreinte à partir de 12 ans) + présence obligatoire de la personne qui a l'autorité parentale.**

- Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois de l'enfant ou ancienne CNI sécurisée,
- Copie de la pièce d'identité du représentant légal,
- Si les parents sont divorcés, joindre jugement de divorce intégral et définitif.
- Si les parents sont non mariés et séparés, fournir copie de la décision de justice.
- Si le jugement indique une garde alternée : justificatif de domicile de moins de 1 an du père et de la mère.

Personne majeure hébergée

- Attestation du particulier certifiant que le majeur est domicilié chez lui depuis + 3 mois,
- Copie de la pièce d'identité de l'hébergeant,
- Justificatif de domicile récent au nom de l'hébergeant (**de moins de 1 an**).

Personne née à l'étranger

- Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois à demander au service central d'état civil 11, rue de la Maison Blanche 44941 NANTES CEDEX ou sur internet www.diplomatie.gouv.fr.
- Preuve de la Nationalité Française si celle-ci n'est pas démontrée (demander le certificat de nationalité française au Tribunal d'Instance rue des fusillés 40100 DAX, ou pour des cas spécifiques, voir en Mairie ou sur internet www.Service-Public.fr).